

# ASSOCIATION PHàR

## "PATRIMOINE, HISTOIRE à RUMAUCOURT"

\* \* \*

### STATUTS

\* \* \*

#### **Article 1**

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : Patrimoine Histoire à Rumaucourt (P.H.à R.) (*décision de l'Assemblée Générale constitutive du 26 mars 2008*)

#### **Article 2 - Objet**

Cette association a pour objet l'étude, la sauvegarde, la valorisation et la diffusion du patrimoine et de l'histoire locale qu'ils soient matériels, immobiliers ou culturels.

#### **Article 3 - Adresse**

Le siège de l'association est fixé à Rumaucourt (62860) chez M Laurent VALDHER, 127 rue des Juifs (*décision de l'Assemblée Générale extraordinaire du 13 mars 2014*).

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

#### **Article 4 - Durée**

La durée de l'association n'est pas fixée, elle est indéterminée.

#### **Article 5 - Adhésion**

Pour faire partie de l'association et être membre actif, il faut habiter Rumaucourt ou en être natif, y avoir résidé 3 ans consécutifs et être parrainé par deux membres du conseil d'administration.

#### **Article 6 - Mécénat**

La qualité de bienfaiteur peut être donnée à toute personne physique ou morale ayant fait un don d'au moins vingt euros à l'association.

La qualité de sympathisant peut être donnée sur proposition d'un membre actif avec l'unanimité du conseil d'administration à toute personne physique ou morale ayant rendu des services appréciables à la cause de l'association.

#### **Article 7 - Radiation**

La qualité de membre se perd par :

- Décès
- Inactivité durant 6 mois consécutifs
- Faute grave

#### **Article 8 - Cotisations**

Une cotisation sera acquittée par les adhérents. Son montant est fixé annuellement par le conseil d'administration.

## **Article 9 - Ressources**

Les ressources de l'association sont composées de :

- montant des cotisations,
- dons ou subventions,
- ventes de biens ou valeurs,
- toutes ressources autorisées par la loi.

## **Article 10 - conseil d'administration**

L'association est dirigée par un conseil d'administration de 3 membres et composé d'un président, un trésorier et un secrétaire.

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile, notamment pour ester en justice en son nom.

En cas de vacances, le conseil pourvoit au remplacement de ses membres en l'attente de la prochaine assemblée générale.

## **Article 11 - Réunion du conseil d'administration**

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre. Les décisions sont prises à la majorité des voix. Les réunions font l'objet d'un procès-verbal.

## **Article 12 - Rémunération**

Les frais engagés par les membres du conseil d'administration peuvent être remboursés sur justificatifs, mais toutes les fonctions au sein de l'association sont bénévoles.

## **Articles 13 - Assemblée générale**

L'assemblée générale comprend tous les membres actifs à jour de cotisation. Ces membres sont convoqués individuellement.

Elle se réunit une fois par an. Les décisions y sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Le président assisté des membres du conseil préside l'assemblée et présente la situation morale de l'association. Le trésorier présente le bilan financier soumis à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale peut décider de la modification des statuts.

Un compte-rendu de l'assemblée est établi.

## **Article 14 - Dissolution**

La dissolution de l'association peut être prononcée par une assemblée générale extraordinaire qui nomme un liquidateur. L'actif sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 à une association poursuivant un but similaire.

## **Article 15 - Déclaration et publication**

Le conseil d'administration remplira les formalités de déclaration et de publicité prescrites par la loi. Tous pouvoirs sont conférés, à cet effet, au porteur d'un original des présentes.

Fait à Rumaucourt, le 13 mars 2014.

Le Président :

La Trésorière :

Le Secrétaire :